



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Service en ligne et formulaire : Couvre-feu : attestation de déplacement dérogatoire


Ministère chargé de l'intérieur

Vous pouvez aussi utiliser :

- Service en ligne > [Couvre-feu : attestation numérique de déplacement dérogatoire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57404\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57404)
- Travail : se rendre sur son lieu de travail, se rendre à une formation ou se déplacer pour sa recherche d'emploi
- Famille/Enfants : déplacement scolaire, garde d'enfant, accompagnement d'enfants à l'école, la crèche, l'assistante maternelle ou à des activités, assistance aux personnes vulnérables
- Enseignement et formation des adultes : déplacements entre le lieu de résidence et le lieu d'enseignement ou de formation
- Examen ou concours
- Santé : consultations et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments
- Handicap : déplacement d'une personne en situation de handicap si besoin avec un accompagnant
- Animaux : déplacement bref, dans un rayon d'1 kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie
- Rendez-vous dans un service public ou convocation judiciaire ou administrative
- Participation à une mission d'intérêt général sur demande de l'administration
- Voyage : déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance

Vous pouvez télécharger l'attestation individuelle, l'imprimer et la remplir.

Vous pouvez aussi l'écrire sur papier libre.

 **A noter** : pour vous rendre à votre travail, votre employeur doit vous remettre une autre attestation : [attestation permanent de déplacement domicile-travail \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57405\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57405). Si vous êtes salarié

Si vous ne [respectez pas le couvre-feu \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35249\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35249), vous pouvez être sanctionné

Accéder au
formulaire [PDF - 146.5 KB] ↗

(<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/125511/1004309/file/15-12-2020-attestation-de-deplacement-derogatoire.pdf>)

Vérfié le 02 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Couvre-feu : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35249>)